

Statuts de l'Association « Le Cœur Bleu »

L'autisme en progrès

Article 1 : Constitution

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 01 Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : « Le Cœur Bleu » L'autisme en progrès.

Article 2 : Objectif

Cette association est fondée sur la volonté de mettre en œuvre les principes de générosité en faveur d'enfants autistes ou atteints d'un handicap.

L'objet de l'association est d'aider financièrement ou matériellement ces personnes afin qu'elles puissent bénéficier d'une prise en charge en ABA.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au : 1 place de la Gare, à Roubaix. Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5: Membres

L'association est composée d'une fondatrice, Catherine Garguir, et d'autres membres.

Pour faire partie de l'Association, il faut envoyer une demande aux membres du Conseil d'Administration qui décident de l'acceptation ou non de cette demande.

Les membres doivent s'acquitter annuellement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. La cotisation est fixée à 10 euros.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par la démission ou le décès.

En outre, la radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation, après deux rappels ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé est invité à se présenter devant le Conseil d'Administration pour explications.

La fondatrice ne peut pas être radiée sauf en cas d'incapacité mentale sur présentation d'un certificat médical ou en cas de décès.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations de ses membres ;
- les dons ;
- les subventions ;
- les ventes de prestations, de services ou de biens ;
- toute ressource autorisée par la législation en vigueur.

Article 8 : Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins 4 membres, la fondatrice, non-élue, ainsi que d'autres membres élus par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont renouvelables suite à une démission, un décès ou si le candidat n'atteint pas la majorité des voix lors de l'élection où il se présente à nouveau.

Le Conseil d'Administration est élu pour 5 ans.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres :

- un président : il représente l'association dans les actes de la vie civile ;
- un secrétaire : il est chargé des comptes rendus de conseil et d'assemblée ;
- un trésorier : il est chargé d'établir les comptes annuels.

Le Conseil d'Administration peut introduire en cas de besoin des adjoints, en tant que suppléants à chacune de ces fonctions.

Les décisions concernant les dépenses et la représentation de l'Association sont prises par le Conseil d'Administration.

En cas de vacance ou de démission d'un de ses membres, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement.

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans la cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il contrôle l'exercice des Président, Secrétaire et Trésorier et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut être amené à démettre le secrétaire ou trésorier à la majorité.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous les emplois de fonds et sollicite toutes subventions. Il donne pouvoir au Président pour ouvrir et faire fonctionner les comptes de l'association, il autorise celui-ci à déléguer ses pouvoirs au Trésorier.

Article 9 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou sur demande au moins de deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 : Assemblée Générale

Elle réunit tous les membres de l'association au moins une fois par année. N'ont droit de vote que les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Elle délibère sur l'ensemble des activités de l'association, sur son administration, sur les modifications des statuts, sur la fusion ou la fission ou dissolution.

Les membres de l'association sont convoqués par le Conseil d'Administration, au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur la convocation et ne peut être modifié sauf sur décision majoritaire au cours de l'assemblée.

Pour le vote, chaque membre présent ne pourra représenter que deux personnes absentes.

Article 11 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, approuvé lors d'une Assemblée Générale.

Ce Règlement Intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nomme le ou les liquidateurs qui doivent être choisis de préférence parmi les membres du Conseil d'Administration.

L'actif résiduel, s'il existe, sera remis à d'autres associations.

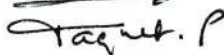
Le présent texte des statuts a été approuvé par l'Assemblée Constitutive, réunie à Roubaix, le 11/05/17.

Fait à Roubaix, le 11/05/17

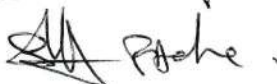
La Présidente, Catherine Garguir



La Secrétaire, Patricia Duhamel



La Trésorière, Safia Fache



Autres membres du conseil d'administration

 Dzafovi Céline Bourgeois Océane